

# Prévention et lutte contre la pauvreté en Suisse

## Déclaration commune de la Confédération, des cantons, des villes et des communes

### 1. Introduction

De 2014 à 2018, la Confédération, les villes, les communes et des organisations privées ont mis en œuvre conjointement le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté (Programme national contre la pauvreté). L'objectif était de rassembler les connaissances établies en matière de prévention de la pauvreté, d'aider les acteurs à développer et à mettre en œuvre des mesures et des stratégies, de tester des approches innovantes et d'encourager la collaboration et les échanges entre les divers acteurs.

### 2. Bilan positif après cinq ans

Après cinq années de mise en œuvre, les partenaires du Programme national contre la pauvreté dressent un bilan positif : la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes, les communes et les organisations de la société civile a fait ses preuves. Comme le montre l'évaluation du Programme, les activités réalisées ont produit des résultats visibles : tout au long de son mandat, le Programme national a élaboré des bases solides en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté, identifié et encouragé de bonnes pratiques, mis en réseau les acteurs compétents et diffusé des informations à leur intention. Les partenaires du Programme ont endossé une fonction de multiplicateur et ont promu à leur échelon le contrôle et le développement des mesures existantes. Le Programme a donc atteint ses objectifs et a contribué à nourrir des débats de qualité sur la prévention de la pauvreté ainsi qu'à sensibiliser les principaux acteurs concernés à cette question.

### 3. Poursuite des mesures jusqu'en 2024

Le Programme national contre la pauvreté a stimulé le développement de la prévention de la pauvreté ces cinq dernières années. Au vu du taux de pauvreté actuel de 7,5 % et des changements structurels qui affectent l'économie, la nécessité d'éradiquer la pauvreté n'a toutefois pas disparu. En Suisse, 615 000 personnes sont touchées par la pauvreté, dont 108 000 enfants<sup>1</sup>. Il s'agit donc de poursuivre les efforts pour lutter contre la pauvreté et la prévenir.

Les assurances sociales doivent prémunir contre la pauvreté. La responsabilité en revient à la Confédération. Les mesures en faveur des personnes menacées ou touchées par la pauvreté incombent principalement aux cantons et aux communes, car les structures ordinaires de l'aide sociale sont de leur ressort. De nombreuses autres politiques publiques, relevant de compétences à différents niveaux, influent sur la prévention et la lutte contre la pauvreté. Après la phase intensive du Programme, le rôle de la Confédération est désormais d'accompagner sur les cinq prochaines années la mise en œuvre des recommandations par les cantons et les communes, de fournir au besoin des bases de travail dans des domaines déterminés et de faciliter les échanges et la mise en réseau des acteurs.

### 4. Mesures à prendre et priorités pour les années 2019 à 2024

D'après les recommandations du Programme contre la pauvreté, il convient de développer des mesures de prévention de la pauvreté dans les domaines suivants :

#### Champ d'action « Promotion des chances de formation »

- Les chances de formation doivent être promues dès la petite enfance, pendant la scolarité et la formation professionnelle, mais aussi à l'âge adulte. Il convient d'améliorer l'accès aux offres ainsi que leur disponibilité et leur coordination. Ce qui compte avant tout, c'est d'intégrer les offres dans une stratégie globale de promotion continue des chances de formation, de la petite enfance à l'âge adulte, en prévoyant des mesures d'accompagnement pour résoudre d'éventuels problèmes d'ordre social.
- Au cours des cinq prochaines années, l'accent doit être mis sur le soutien des jeunes à risque au début de leur formation professionnelle et à leur entrée sur le marché du travail. Cela doit passer par la coordination et l'harmonisation des mesures de soutien, la détection précoce des risques pendant la scolarité et la garantie d'un soutien adapté.

<sup>1</sup> ,Données de l'Office fédéral de la statistique (état 2016), [www.ofs.admin.ch](http://www.ofs.admin.ch)

- Le soutien aux adultes menacés ou concernés par la pauvreté fait également partie des priorités. Il s'agit de favoriser l'amélioration de leurs compétences de base et de leurs qualifications professionnelles.

#### Champ d'action « Intégration sociale et professionnelle »

- L'intégration sociale et professionnelle constitue une protection durable contre la pauvreté. Il est donc primordial que les personnes exclues du marché de l'emploi bénéficient de mesures d'intégration, que la collaboration entre les organismes de la sécurité sociale et les entreprises d'intégration sociale et professionnelle soit organisée de manière efficace et que les mesures d'intégration soient constamment adaptées aux évolutions sociétales et économiques.
- Au cours des cinq prochaines années, l'accent doit être mis sur l'identification et l'expérimentation de modèles visant à favoriser l'intégration sociale et sur l'implication des personnes touchées par la pauvreté dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté.

#### Champ d'action « Conditions de vie générales »

- Il convient en outre d'adopter des mesures qui permettent de créer un environnement favorable et stimulant, et d'améliorer de manière générale les conditions de vie des personnes touchées par la pauvreté. Il s'agit avant tout de soutenir les familles en difficulté, d'améliorer leurs conditions de logement, de créer des offres facilement accessibles d'information et de conseil adaptées à leurs besoins et de leur fournir des conseils pour lutter contre l'endettement ou pour le prévenir.
- Au cours des cinq prochaines années, il s'agit également d'identifier et de rassembler des mesures prometteuses afin de soutenir plus efficacement les enfants et les parents de familles touchées par la pauvreté.

### 5. Déclaration commune

- La pauvreté est un problème social sérieux, qui compromet aussi bien les perspectives de vie des personnes concernées que la cohésion de la société. La prévention et la lutte contre la pauvreté sont des tâches transversales, car la pauvreté est diverse, dans ses causes comme dans ses effets. Il convient de veiller à ce que les mesures prises soient efficaces et coordonnées.
- Les cantons, les villes et les communes ont la responsabilité primaire de mettre en œuvre des mesures en faveur des personnes menacées ou touchées par la pauvreté, notamment dans le cadre de l'aide sociale. Ils mettent en œuvre, dans leurs domaines de compétences respectifs, les recommandations formulées dans le cadre du Programme national contre la pauvreté. À cette fin, ils examinent l'efficacité des mesures existantes et veillent à leur développement.
- La Confédération entreprend de les soutenir jusqu'en 2024. Elle met à disposition comme jusqu'ici des plateformes pour faciliter les échanges et la mise en réseau, et elle participe à des activités communes dans des domaines spécifiques prioritaires.
- La Confédération, les cantons, les villes et les communes s'assurent que les personnes touchées par la pauvreté soient associées de manière appropriée à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures. Ils intensifient en outre leur collaboration avec le monde économique.
- La Confédération, les cantons, les villes et les communes évaluent les résultats et l'impact des activités communes et en dressent le bilan dans un rapport en 2024.

Berne, le 7 septembre 2018



Alain Berset  
Président de la Confédération  
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)



Pierre-Yves Maillard  
Conseiller d'État  
Comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)



Franziska Teuscher  
Conseillère municipale de la Ville de Berne  
Union des villes suisses (UVS) et membre du Comité de l'Initiative des villes pour la politique sociale



Hannes Germann  
Conseiller aux États  
Président de l'Association des Communes Suisses (ACS)